



Ville de Chauffailles

7, place de l' Hôtel de Ville

B. P. 33

71170 Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2018/001

Lutte contre les chenilles processionnaires

AFFICHE LE : - 3 JAN. 2018

Le Maire de la commune de Chauffailles,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.251-3 du Code Rural ;

Vu l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant que la chenille processionnaire du pin est une espèce susceptible d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes, par contact direct ou aéroporté ;
Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves ;

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des essences de résineux est constatée sur la commune de Chauffailles ;

Considérant que les dégâts occasionnés par l'attaque parasitaire des chenilles processionnaires entraînent à plus ou moins brève échéance la mort de l'arbre ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prescrire des mesures de police de nature à préserver la santé publique et la protection des végétaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est enjoint aux propriétaires ou locataires de parcelles où sont implantés des arbres infestés de supprimer, soit par produits appropriés homologués, soit mécaniquement ou par piégeage ou tout autre moyen adapté, les cocons et les chenilles processionnaires. A cette occasion toutes les précautions nécessaires devront être prises (lunettes, masque, combinaison, gants) ;

Article 2 : Pour ce faire, chacun pourra utilement se référer au guide intitulé « Les clés pour lutter contre la processionnaire du pin » édité par l'INRA et consultable sur le site internet de la commune ;

Article 3 : Toute infraction aux prescriptions énoncés ci-dessus sera constatée par procès-verbal ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles.

Certifié exécutoire pour avoir été

Reçu en Sous-préfecture, le - 3 JAN. 2018

Le Maire.

Chauffailles, le 2 janvier 2018

Le Maire



Tel. 03 85 26 55 00 - Fax 03 85 26 55 02 - www.chauffailles.fr - Courriel: mairie@chauffailles.fr